

218C0852
FR0000037475-OP009-AS05

9 mai 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

(Euronext Paris)

- 1 - Le 9 mai 2018, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Apsys¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 15 janvier 2018 (cf. notamment D&I 218C0119 du 15 janvier 2018).

Aux termes d'un contrat conclu, le 12 janvier 2018, l'initiateur a acquis le même jour, la totalité des 761 206 actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE détenues par la société civile de droit luxembourgeois Yellow Grafton S.C.², soit 89,11% du capital et des droits de vote de cette société³, au prix unitaire de 0,83 €.

A l'issue de cette opération, la société Financière Apsys détient 761 206 actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE représentant autant de droits de vote, soit 89,11% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **0,83 € par action** la totalité des 93 018 actions CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE existantes non détenues par lui, représentant 10,89% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur envisage par ailleurs la transformation de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE en société en commandite par actions. Financière Apsys a demandé à l'AMF de constater que la présente offre publique purge l'obligation de déposer une offre publique de retrait qui résulte des dispositions de l'article 236-5 du règlement général.

Financière Apsys n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE à l'issue de l'offre, ni de demander la radiation des actions de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Contrôlée par M. Maurice Bansay et sa famille.

² Détenue à 99,99% par Perella Weinberg Real Estate Fund I Holding S.à.r.l.

³ Sur la base d'un capital composé de 854 224 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE comporte notamment le rapport du cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, désigné en qualité d'expert indépendant par la société CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE sont applicables.
